



# **Communauté Urbaine Caen la mer Normandie**

## **Commune de BRETTEVILLE-SUR-ODON**

**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION ALLEGEE  
N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

### **NOTE DE PROCEDURE**

(art. R.123-8 du code de l'environnement)

## Préambule

La présente note de procédure, a pour objet, conformément aux dispositions de l'article R.123-8 du code de l'environnement, d'indiquer :

- les textes qui régissent l'enquête publique sur le projet de révision allégée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Bretteville-sur-Odon,
- la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet de révision allégée du plan local d'urbanisme,
- la décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête et l'autorité compétente pour approuver le plan local d'urbanisme.

## **I. LES TEXTES QUI REGISSENT L'ENQUÊTE PUBLIQUE EN CAUSE**

La procédure de révision allégée des Plan Locaux d'Urbanisme est, conformément aux articles L.153-31 à L.153-34, L. 153-8 et L.153-11 du Code de l'urbanisme, effectuée selon les modalités définies pour l'élaboration du plan local d'urbanisme

La présente enquête publique est ainsi régie par l'article L.153-41 du Code de l'urbanisme, qui dispose que :

*« Le projet de révision allégée est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire lorsqu'il a pour effet :*

- Pour objet unique :
  - 1° Soit de réduire un Espace Boisé Classé (EBC), une zone agricole (zone A) ou une zone naturelle ou forestière (zone N),
  - 2° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
  - 3° Soit de créer des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) valant création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC).

- Ou de nature à induire de graves risques de nuisance. »

Pour l'application de ces dispositions, l'article L.153-8 du Code de l'urbanisme, prévoient que :

*« Le dossier soumis à enquête publique est composé des pièces mentionnées à l'article R.123-8 du Code de l'environnement et comprend, en annexe, les différents avis recueillis dans le cadre de la procédure. »*

En outre, l'article L.123-6 du Code de l'environnement prévoit que **« Dans les mêmes conditions, il peut également être procédé à une enquête publique unique lorsque les enquêtes de plusieurs projets, plans ou programmes peuvent être organisés simultanément et que l'organisation d'une telle enquête contribue à améliorer l'information et la participation du public. »**

Dés lors, une enquête publique du projet de révision allégée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme de Bretteville-sur-Odon est en conséquence organisée conformément aux dispositions des articles L.123-1 à L.123-19, et R.123-1 à R.123-37 du Code de l'environnement.

Elle a notamment pour objet d'assurer l'information et la participation du public lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement, dont les plans locaux d'urbanisme, qui sont soumis à enquête publique.

## **II. LA FACON DONT L'ENQUÊTE PUBLIQUE S'INSERE DANS LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE RELATIVE AU PLAN LOCAL D'URBANISME**

A la demande du Président de la Communauté urbaine Caen la mer, et par décision en date du 9 avril 2025, Madame la présidente du Tribunal Administratif de Caen a désigné Monsieur Patrick BOITON, retraité, en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur est chargé de conduire l'enquête, de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme, et de participer au processus de décisions en présentant ses observations et propositions.

Par arrêté n° A-2025-028, le Président de la Communauté Urbaine Caen la mer a fixé les modalités d'organisation de l'enquête publique qui se tiendra du **lundi 26 mai 2025 (à partir de 9h00) au vendredi 27 juin 2025 (jusqu'à 16h30)**. Cet arrêté fixe notamment les dates et heures des permanences au cours desquelles le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public.

Dans ce cadre, le dossier d'enquête publique comprenant le projet de révision allégée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Bretteville-sur-Odon et un registre d'observations sont déposés au siège de la Communauté urbaine ainsi qu'à la mairie de Bretteville-sur-Odon afin que chacun puisse consulter le dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, soit sur les registres prévus à cet effet, soit en les adressant par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête publique, à l'hôtel de la communauté Urbaine.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable en ligne sur le site internet de la commune de Bretteville-sur-Odon (<https://www.brettevillesurodon.fr/>), de Caen la mer (<https://caenlamer.fr/>) et sur le site internet du registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/6216> pendant toute la durée de l'enquête.

Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur procédera à l'élaboration :

- D'un rapport relatant le déroulement de l'enquête publique et examinant les observations recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet du plan, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produite durant l'enquête et, le cas échéant, les observations de la commune en réponse aux observations du public.

- De ses conclusions motivées sur le projet révision allégée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Bretteville-sur-Odon en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Après analyse du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, et modification éventuelle du projet de révision allégée pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, le Conseil Communautaire de Caen la mer pourra approuver la révision allégée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Bretteville-sur-Odon.

### **III. LA DECISION POUVANT ETRE ADOPTEE AU TERME DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

L'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme est la Communauté Urbaine Caen la mer.

Au terme de l'enquête publique, après transmission du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le projet de révision allégée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Bretteville-sur-Odon pourra être approuvé par délibération du Conseil Communautaire.

Cette délibération et le Plan Local d'Urbanisme seront transmis aux services de l'Etat. Ils feront l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, et notamment d'un affichage au siège de la Communauté Urbaine et en mairie de Bretteville-sur-Odon pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Après l'accomplissement de ces formalités, le Plan Local d'Urbanisme modifié de Bretteville-sur-Odon entrera en vigueur.

\*\*\*\*\*